



**PLATEFORME INDUSTRIELLE DE  
VALORISATION  
DE DÉCHETS NON DANGEREUX DES  
PROFESSIONNELS  
SAINT-PIERRE DE LA RÉUNION (974)**

*(Conformément aux articles R181-13 et suivants du Code de l'environnement)*

**PIÈCE N°10.3 : ANNEXE 3 – AVIS DU PROPRIÉTAIRE SUR LA  
REMISE EN ÉTAT DU SITE**

## SOMMAIRE

N° de l'annexe	Titre
1	Annexe 1 : Justification de maîtrise foncière
2	Annexe 2 : Arrêté préfectoral portant décision d'examen au cas par cas de non-soumission à évaluation environnementale
3	Annexe 3 : Avis du propriétaire sur la remise en état du site
4	Annexe 4 : Avis du maire sur la remise en état du site
5	Annexe 5 : Justification du respect des prescriptions générales pour les rubriques soumises à Enregistrement
6	Annexe 6 : Volet acoustique de l'étude d'impact
7	Annexe 7 : Etat initial odeurs
8	Annexe 8 : Evaluation des risques sanitaires
9	Annexe 9 : Calculs D9 – D9A
10	Annexe 10 : Simulation des flux thermiques

Le Directeur Général

A

**Le Directeur Général**  
**HC INVESTISSEMENT**  
7 Lotissement How-Chong  
97432 RAVINE DES CABRIS

Saint-Pierre, le 28/02/2022

Nos réf : EDE/EDE/THE C - 0234/2022

Objet : Dossier VALORE - Avis sur la remise en état du site après exploitation

Affaire suivie par : Thomas HERRERA

Pièces jointes :

Monsieur,

Vous nous avez transmis en date du 18 février 2022 un courrier sollicitant l'avis de la SPL Grand Sud quant à un avis sur la remise en état du site dans le cadre de l'autorisation d'exploiter sous le régime de l'autorisation de la plateforme industrielle de valorisation de déchets non dangereux ValoRé.

Conformément aux articles 4-I-1 du décret n° 2014-450 et l'article I-7 de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement, la SPL Grand Sud émet un avis favorable quant à la remise en état du site dans le respect des modalités de remise en état évoquées dans le bail à construction à intervenir entre nous.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

  
Le Directeur Général  
Eric DESSE